

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALE Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Comité Directeur, à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Ce règlement, distribué lors des inscriptions à toutes les gymnastes, est destiné à préciser les règles de fonctionnement pour la bonne marche du club. L'inscription à l'A.I.S.A GR vaut acceptation du présent règlement Il a été voté à l'unanimité par le bureau directeur lors de la réunion du 21 juillet 2020.

ARTICLE 2 – DOSSIER D'INSCRIPTION Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année dans la limite des places disponibles. L'inscription à l'AISA GR est subordonnée :

- Pour une **nouvelle inscription**, à la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique de la GR.
- Pour un **renouvellement d'inscription**, le certificat médical est valable 3 ans, sauf pour la catégorie Nationale.
- Au paiement de l'intégralité de la cotisation.
- A la remise du dossier d'inscription complet.
- Au paiement de la licence de la Fédération Française de Gymnastique (comprise dans la cotisation annuelle).
- A la remise du coupon acceptation du règlement intérieur.

L'Enfant débutant a droit à 2 cours d'essai gratuits. Le dossier d'inscription complet sera remis impérativement au cours suivant au plus tard, lors des permanences d'inscription indiquées sur le site. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, et qui auront remis un DOSSIER COMPLET pourront participer aux cours.

Les entraîneurs ne pourront accepter à l'entraînement les gymnastes dont le dossier est incomplet.

ARTICLE 3 – TARIFS Le montant de la cotisation annuelle comprend les frais d'entraînements, d'affiliation à la FFGYM, de licence, d'engagement en compétition, assurance. Il est révisé annuellement par le Comité Directeur pour la saison suivante. La cotisation doit être payée à l'inscription. Le règlement fractionné en 3 à 5 fois est accepté sous réserve que tous les chèques soient remis le jour de l'inscription.

ARTICLE 4 – DIRECTION TECHNIQUE La Commission Technique et sportive du club détermine :

- les objectifs et les programmes des différents groupes d'entraînement.
- les programmes des entraînements, des stages, des regroupements, des animations.
- les contenus, les méthodes d'entraînement, les échéances.
- les orientations des gymnastes, la composition des groupes de travail.
- les participantes aux compétitions.

Sa décision collégiale est sans appel.

Après confirmation de l'adhésion, **l'inscription est définitive**. Toute saison sportive commencée est due. **Aucun remboursement** ne sera fait en cours d'année sauf cas de force majeure sur justificatifs

(déménagement, problèmes de santé...), déduction faite de la licence réglée par le club à la FFG.

ARTICLE 5 – ENTRAÎNEMENTS

- Les **horaires** d'entraînement doivent être respectés.
- Les gymnastes doivent être **assidues** et **installer** les praticables dès leur arrivée. Il leur est, également demandé, de **ranger** le matériel et de rouler les praticables à la fin des derniers cours.
- Les retards ainsi que les départs anticipés aux cours doivent être évités.
- Pour la bonne marche des entraînements, **l'accès de la salle est interdit aux parents pendant les heures d'entraînements**
- Les parents devront **accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement** afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant) et venir les récupérer à la fin de l'entraînement au même endroit sans retard préjudiciable aux horaires des entraîneurs.
- **En cas d'absence, prévenir impérativement** les entraîneurs par correction pour ceux-ci et également pour les autres gymnastes de la même équipe. Une **carte** vous sera remise à la rentrée avec les **coordonnées de contact** pour la catégorie de votre enfant.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, que les gymnastes (sauf Pré-Club) soient présentes **10 minutes avant l'heure prévue** afin qu'elles participent à la mise en place du praticable pour ne pas perdre de temps et permettre ainsi que l'entraînement démarre bien à l'heure prévue. De même, celles-ci ne doivent quitter le gymnase qu'après avoir rangé le matériel.
- **Il appartient aux parents de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de leurs enfants, tant à l'arrivée qu'à leur retour. La responsabilité de l'AISA GR s'arrête dès que l'entraînement est terminé. En aucun cas l'AISA GR ne pourra être tenue pour responsable des incidents ou accidents pouvant survenir une fois le cours achevé. Dès la fin de l'entraînement, les parents doivent être présents au gymnase pour récupérer leurs enfants sans retard préjudiciable aux horaires des entraîneurs.**

ARTICLE 6 – COMPÉTITIONS ET FRAIS ENGAGÉS

- **Hormis les « Loisirs, Pré-CF et Challenge Festif », et sauf contre-indication médicale ou décision contraire des parents en début de saison, l'AISA GR pourra présenter des gymnastes en compétition en catégorie « individuelle » et/ou « ensembles ». En accord avec les responsables techniques et les gymnastes elles-mêmes, les équipes seront composées en fonction de l'âge et du niveau des gymnastes. **Les entraîneurs sont seuls juges du niveau et de la catégorie dans laquelle ils engagent la gymnaste. Le seul argument retenu est le niveau technique de l'enfant.****
- Les **frais d'Engagements** aux compétitions pour chaque gymnaste individuelle et équipe à régler à la FFGYM sont pris en charge à 100% par l'AISA GR. Tous les frais de déplacements en compétition sont entièrement à la charge des parents, ainsi que l'hébergement et les repas.
- Les **gymnastes engagées** dans une même équipe doivent s'investir toute la saison sportive et doivent impérativement participer à toutes les compétitions, être présentes aux mêmes cours et mêmes jours de stage.
- Par respect vis-à-vis des entraîneurs et des autres partenaires d'équipe, elles doivent **prévenir en cas**

d'absence. En dehors de toute absence valablement justifiée par un motif médical constaté à une compétition, tous les frais afférents engagés par le club (frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, amendes pour forfait...) seront imputés aux parents.

- Pour chaque compétition, un **parent référent par équipe** ou par catégorie sera chargé de transmettre toutes les infos d'organisation aux familles concernées par le déplacement.
- Toutes les gymnastes engagées en compétition voyagent avec le club lorsque celui-ci choisit d'organiser des déplacements collectifs. Elles sont également alors tenues d'en respecter les modalités d'organisation (hébergement/repas/transport/temps libre). Lors des déplacements les gymnastes se déplaçant sans adulte responsable (parents ou autre personne que les parents auront désigné au club comme responsable de leur enfant pour la durée du déplacement) sont sous la responsabilité du club (entraîneurs et membres du bureau présents).
- La totalité des gymnastes sont sous la responsabilité du club à compter du début de leur échauffement jusqu'à la fin de leur passage en compétition.
- Les gymnastes concourant en individuel doivent posséder leurs propres engins et les apporter à chaque entraînement.
- Le choix du justaucorps de compétition individuelle est laissé à la liberté de chacun
- Le choix du justaucorps de compétition des ensembles est soumis à l'approbation de la Commission Technique.
- L'achat ou la location de ces justaucorps (selon disponibilités) est obligatoire.
- L'achat de la tenue du club est obligatoire pour les **compétitrices (débardeur et veste)** et doit être portée à chaque compétition.
- L'achat du débardeur du club est obligatoire pour les gymnastes en **Coupe Formation**

ARTICLE 7 – STAGES Des stages de perfectionnement pour les compétitrices sont organisés pendant les vacances scolaires (voir le calendrier). Ils sont obligatoires. Ils ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

- Le tarif des stages est fixé par le bureau sur une base journalière ou hebdomadaire.
- Le montant du stage doit être **réglé le premier jour du stage**.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE Le **respect** au sein du club est fondamental et concerne la totalité des personnes (gymnastes, entraîneurs, bénévoles et parents). Les adultes du club doivent observer une attitude exemplaire. Toute dégradation des vestiaires ou du matériel pédagogique mis à disposition sera sanctionnée, les dégâts devront être réparés. En signant sa licence à l'AISA, la gymnaste adhère à la **charte des gymnastes** et s'engage à observer une attitude sportive et respectueuse au sein du club à l'égard des autres gymnastes et de l'encadrement technique (entraîneurs et bénévoles) mais également à l'extérieur lors des compétitions envers les juges et les représentants des autres clubs (adversaires et supporters). Tout manquement sera sanctionné par les responsables du club.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DU CLUB Le club s'engage à fournir à tous ses adhérents un encadrement technique et pédagogique de qualité ayant pour objectif l'épanouissement et la progression de la gymnaste tant sur un plan individuel que collectif. Les entraîneurs s'engagent à transmettre leur savoir, à accompagner les gymnastes dans leur progression en prenant en compte les individualités et les besoins de chacune et à respecter la « Charte de l'entraîneur ».

ARTICLE 10 – COMMISSION ANIMATION ET SPONSORING (événements, buvettes, recherches de partenaires) Tous les parents désireux de s'investir dans la vie associative du club peuvent intégrer cette



AISA GR Côte d'Azur

Initiation à la danse, formation à la Gymnastique Rythmique



commission.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS Nous vous conseillons de consulter régulièrement Notre SITE INTERNET : <http://club.quomodo.com/aisagr-cote-d-azur> ainsi que les Pages FACEBOOK «AISA GR Côte d'Azur». Vous y trouverez tous les résultats et informations diverses concernant la saison sportive.

LE REGLEMENT INTERIEUR EST A CONSERVER PAR LES PARENTS.